

## SEANCE DU 14 AVRIL 2018

L'an deux mil dix sept et le 14 avril, à 15 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

**PRESENTS :** COUREAU Maire, MUNCH SOULA COUMES-LAUCATE Adjoint  
STUTTERHEIM RAFFIN BIDOU

**POUVOIRS :** LEYDET à COUREAU GRODECOEUR à SOULA PECHABADEN à  
MUNCH BOSC à COUMES-LAUCATE

**ABSENTS :** HOTTON GASTALDELLO

Madame RAFFINA été élue secrétaire de séance

---

### **2018-0015: FISCALITE DIRECTE : fixation des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il convient de fixer pour l'exercice 2018, les taux d'imposition des 4 taxes de fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les 4 taxes pour l'exercice 2018 :

- taxe d'habitation : 16.29 %
- foncier bâti : 20.58 %
- foncier non bâti : 68.82 %
- CFE : 17.30 %

et inscrit le produit correspondant soit 377 547 € au budget 2018.

### **2018-0016 : SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé des subventions 2018 par délibération n°2018-0011 du 20 février 2018.

Il indique également que des erreurs de montant ont été commises et qu'en conséquence, il convient de retirer la délibération sus-citée.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE d'octroyer les subventions suivantes pour 2018.

AMIS des CHATS	100.00 €
Association des PARENTS d'ELEVES	450.00 €
Association des 4 Cantons – RADIO 4	100.00 €
Association Les CAÇAIRES Puymirolais (subvention exceptionnelle)	800.00 €
COMICE AGRICOLE	400.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	774.00 €
FLORILEGES QUERCY GASCOGNE GUYENNE	3 000.00 €
FOYER LAÏQUE INTERCOMMUNAL	240.00 €
KEZACO	300.00 €
KEZACO (subvention exceptionnelle)	700.00 €

Les RESTAURANTS du CŒUR	100.00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50.00 €
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC 47	50.00 €
RADIO BULLE	250.00 €
SOS SURENDETTEMENT	50.00 €
USP Basket (subvention exceptionnelle)	1 400.00 €
ZEBRAPOIS	500.00 €
DIVERS	300.00 €

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET RETIRE LA DELIBERATION 2018-0011**

**2018-0017 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2018.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises 2018 à l'Abbé Hennessy pour un montant de 120.97 €.

**2018-18: BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire présent au Conseil municipal, le budget primitif 2018, après délibération, la balance générale s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 000 959 €

Recettes : 1 000 959 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 153 139 €

Recettes : 1 153 139 €

**2018-0019: SECURISATION CHEMINEMENT ACCES ABRI-BUS :  
demande de subvention au SITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la décision d'installation d'un abri bus et des travaux de sécurisation de son cheminement d'accès, le long de la RD 16.

Il rappelle également que par délibération en date du 29 mars 2017, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves (SITE), avait adopté le principe de l'aide à la sécurisation du cheminement d'accès à l'abri bus, à hauteur de 80 % HT, plafonné à 5 000 €.

Les devis présentés font apparaître un coût de réalisation des travaux HT de 24 776.00 € soit 29 731.20 € TTC.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- de réaliser les travaux de sécurisation de l'abri bus
- de solliciter l'aide du SITE
- d'approuver le plan de financement suivant :
  - SITE : 5 000.00 €
  - Autofinancement : 24 731.20 €
- d'inscrire au budget la part restant à la charge de la commune.

## **2018-0020: VENTE MATERIEL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un godet hydraulique, propriété de la commune, n'étant plus utilisé par les services techniques, a été mis en vente sur le site d'AGORA Store, au prix de 788 € TTC.

Il indique également que cette transaction a été effectuée par la CC PAPS, et qu'il conviendra en conséquence de rembourser à cette collectivité les frais de commission s'élevant à 113.47 € TTC.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession du godet hydraulique pour la somme de 788 € TTC.  
DIT que les frais de commission de 113.47 € TTC, avancés par la CC PAPS, seront remboursés à cette dernière.

## **2018-0021: RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer les besoins du service technique, en renfort de l'équipe et en raison de la fin du dispositif des contrats aidés de droit privé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois allant du 01 mai 2018 au 30 avril 2019 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural. Il devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée en travaux d'entretien de bâtiments, espaces verts et de travaux de maintenance du petit outillage et du matériel roulant.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire de la collectivité pourra éventuellement s'appliquer.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2018-0022: RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE** (Art. 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil municipal,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour renforcement de l'équipe technique pendant la saison estivale afin d'accomplir les tâches saisonnières liées en particulier à l'ouverture de la piscine et à l'activité touristique;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 16 avril 2018 au 15 octobre 2018 inclus ;**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural. Il devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée en travaux d'entretien de bâtiments, espaces verts et travaux de maintenance du petit outillage et du matériel roulant ;

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire de la collectivité pourra éventuellement s'appliquer ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2018-0023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE** (Art. 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour renforcement de l'équipe technique pendant la saison estivale afin d'accomplir les tâches saisonnières liées en particulier à l'ouverture de la piscine et à l'activité touristique;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 2 abstentions

## **DECIDE**

### **Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2018 au 31 octobre 2018 inclus ;**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural. Il devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée en travaux d'entretien de bâtiments, espaces verts et travaux de maintenance du petit outillage et du matériel roulant ;

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire de la collectivité pourra éventuellement s'appliquer ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2018-0024: TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la mutation d'un agent au 01/04/2018, un poste d'adjoint technique territorial se retrouve non pourvu.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant au 01/04/2018 :

<b>EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS</b>				
<b>Filière et Grade</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint Administratif Territorial	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint Technique Territorial	<b>C</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 01/04/2018,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

---

A dix sept heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée